

**10734/20**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2020/2021

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 26 novembre 2020

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 26 novembre 2020

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination de deux membres du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique

E 15332





Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 24 novembre 2020  
(OR. en)**

**10734/20**

**ECOFIN 798  
UEM 297  
STATIS 38**

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de deux membres du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du ...

### portant nomination de deux membres du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision n° 235/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 instituant le conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique<sup>1</sup>, et notamment son article 3,

vu l'avis de la Commission européenne,

---

<sup>1</sup> JO L 73 du 15.3.2008, p. 17.

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 18 décembre 2017<sup>1</sup>, le Conseil a nommé trois membres du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique (ci-après dénommé "conseil") pour un mandat de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.
- (2) À la suite de la démission d'un membre avant la fin de son mandat, le Conseil, en vertu de sa décision du 19 décembre 2019<sup>2</sup>, a nommé un nouveau membre du conseil pour un mandat de trois ans.
- (3) Le mandat de deux membres nommés en vertu de la décision du 18 décembre 2017 expirera le 31 janvier 2021. Il est par conséquent nécessaire de nommer deux nouveaux membres du conseil qui devront prendre leurs fonctions à l'expiration de leurs mandats.
- (4) L'article 3, paragraphe 2, de la décision n° 235/2008/CE dispose que les membres du conseil consultatif sont choisis parmi des experts éminemment compétents en matière de statistiques,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> Décision du Conseil du 18 décembre 2017 portant nomination des trois membres du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique (JO C 439 du 20.12.2017, p. 5).

<sup>2</sup> Décision du Conseil du 19 décembre 2019 portant nomination d'un membre du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique (JO C 428 du 20.12.2019, p. 5).

*Article premier*

Sont nommés membres représentant le Conseil au sein du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2021:

- M. Bart DE MOOR; et
- M. Jørgen ELMESKOV.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---